

LA SUPPRESSION DES ORDRES RÉUNIS DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL ET DE SAINT-LAZARE SOUS LA RÉVOLUTION

Patrick SPILLIAERT

Le musée de la Légion d'honneur possède dans ses archives un ensemble de documents exceptionnels sur l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem à la veille de la Révolution française et après sa suppression en 1791. Les documents en question couvrent les années 1788 à 1811. Il s'agit d'une liasse d'archives conservée dans un carton O6550. Cet ensemble est d'autant plus important qu'il réunit les pièces justificatives de l'arrêt de la Cour des comptes mettant un terme à la liquidation financière de cet ordre de chevalerie. La Cour des comptes, issue des traditions de contrôle financier de la chambre des comptes de l'Ancien Régime, avait été créée par Napoléon en 1807. En 1871, l'incendie criminel du palais de la Cour des comptes (situé à l'emplacement de l'actuel musée d'Orsay) par les bandes insurrectionnelles de la commune a détruit les archives de la Cour. La liasse de documents sur les ordres réunis et la décision de la Cour des comptes constituent, à notre connaissance, l'unique témoin de la façon de travailler des magistrats financiers sous l'Empire. On ne sait comment ces documents furent soustraits des archives de la juridiction financière et purent échapper aux destructions de 1871. La seule chose que l'on sait est qu'ils furent acquis par un grand collectionneur de décorations, Louis Beaupère, qui les offrit au musée.

Le musée abrite aussi dans ses archives un ouvrage relié listant les cent dix chevaliers de l'ordre en 1774 (O6550), des livres de *comptes de l'ordre de Saint-Lazare de 1781 à 1782 n° 13* (O6549-1) et de *1782 à 1783 n° 14* (O6549-3), les grands livres de dépenses des années 1782 (O6549-2) et 1784 (O6549-4) qui comportent de nombreuses informations notamment sur les croix et colliers ainsi qu'un ensemble de courriers généreusement offerts au musée par le bâtonnier André Damien provenant du dernier chancelier, le général marquis de Montesquiou, en particulier deux mémoires non datés, mais sans doute de 1798, justifiant de son administration du « ci-devant ordre de Saint-Lazare ».

Dans le présent article, nous utiliserons indifféremment les titulatures abrégées «*ordres réunis*» ou «*ordre de Saint-Lazare*» plutôt que leur titre complet fort long «*ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, de Bethléem et Nazareth en deçà et au-delà des mers*».

Ces ordres réunis sont très mal connus et les livres sur l'histoire de l'ordre de Saint-Lazare souvent partiaux et truffés d'erreurs¹. Pour autant, les archives historiques de cet ordre de

1. Le livre ancien le plus connu sur l'ordre de Saint-Lazare est celui de son historiographe Gautier de Sibert qui publia en 1772 une *Histoire des ordres royaux, hospitaliers et militaires de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem*, mais cet ouvrage a plus d'intérêt pour la beauté de ses gravures et la richesse de son impression que pour son texte dont une critique fut publiée en 1775.

chevalerie ont été largement préservées de la fureur des destructions révolutionnaires. Elles se trouvent aujourd’hui réparties entre les Archives nationales, la bibliothèque de l’Arsenal et le musée de la Légion d’honneur².

Les ouvrages ou articles de référence relatifs à l’ordre de Saint-Lazare sont rares. Il est possible de citer les travaux suivants :

- le livre de René Petiet *Contribution à l’histoire de l’ordre de Saint-Lazare de Jérusalem en France* (Paris : Librairie ancienne Honoré Champion, 1914) reste une référence indispensable sauf pour la période 1788 à 1791 ;
- dans son *Études sur les ordres de chevalerie du roi de France* (Paris : Le Léopard d’or, 1995), Hervé Pinoteau fournit de solides références historiques entre 1608 et 1830 qui soulignent l’absence de continuité entre cet ancien ordre de chevalerie définitivement supprimé en 1791 et un prétendu «ordre de Saint-Lazare» abusivement reconstitué au XX^e siècle ;
- des listes de chevaliers utiles et intéressantes, mais comportant malheureusement des erreurs et imprécisions, figurent dans *Les ordres de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel aux XVII^e et XVIII^e siècles* par Henry-Melchior de Langle et Jean-Louis de Treourret de Kerstrat (SRHN, 1992) ainsi que dans les deux tomes de Jean-Jacques Lartigue intitulés *Biographie et armorial des chevaliers des ordres royaux de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem (avec les statuts, édits, règlements, bulles, etc.) 1608-1830* (à compte d’auteur en 2023) ;
- enfin, au titre des publications du musée de la Légion d’honneur, il convient de mentionner la notice de Laurence Wodey dans le catalogue d’exposition *Grands colliers* de 1997 répertoriant toutes les sources d’archives relatives à notre sujet ainsi que trois articles publiés dans le *Bulletin* de la Société des amis du musée intitulés «Le portrait de Monsieur en grand maître de l’ordre royal de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel» par Laurent Hugues (1995), «Cinq aquarelles du XVIII^e siècle sur les ordres royaux et réunis de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel» par Hervé Pinoteau (2005/2007) et «La croix de Notre-Dame-du-Mont-Carmel des élèves de l’École royale militaire (1779-1787)» par Christophe Guimaraes (2018).

Bref rappel sur l’histoire des ordres réunis (1608-1791)

L’ordre hospitalier de Saint-Lazare trouve son origine au XII^e siècle à l’époque des croisades. À partir du XV^e siècle, le pape manifesta son intention de le supprimer. À la fin du XVI^e siècle, l’ordre était en plein marasme avec à sa tête deux grands maîtres : un Milanais Jeannot de Châtillon nommé en 1564 par son oncle le pape Pie IV et un Français chevalier de Malte, François Salviati nommé par des chevaliers français en 1571 et confirmé par Charles IX. En 1572, le duc de Savoie décida de réunir les biens de cet ordre moribond à un nouvel ordre qu’il fonda la même année et intitula *ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare*. En

2. Les comptes de 1772 à 1787 figurent aux Archives nationales, voir : Arch. nation. M. 34 et 38, MM.212 à 217, S.4919 et 4920. Les comptes de 1788 à 1791 sont conservés au musée de la Légion d’honneur.



Croix de chevalier des ordres réunis,
règne de Louis XIV, or, émail et soie,
musée de la Légion d'honneur.

France, certains chevaliers, notamment dans l'Orléanais autour de la commanderie de Boigny, n'entendaient pas voir disparaître leur ordre, et Henri IV estima de bonne politique que les biens résiduels de l'ordre de Saint-Lazare dans son royaume seraient mieux employés à doter un ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel placé sous sa protection plutôt que de passer sous la coupe d'un prince étranger comme le duc de Savoie.

Les ordres royaux, militaires, et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem ont été fondés par Henri IV qui cherchait à témoigner de sa dévotion à la Sainte Vierge. Ayant reçu l'autorisation du pape (mais pour le seul ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel) par deux bulles successives en date des 16 et 26 février 1608, le roi fit expédier au nouveau grand maître Philibert marquis de Nerestang ses lettres patentes de nomination le 31 octobre 1608.

Dès l'époque de sa fondation, le nouvel ordre de chevalerie souffrit d'un triple handicap qui allait le marquer tout au long de son histoire :

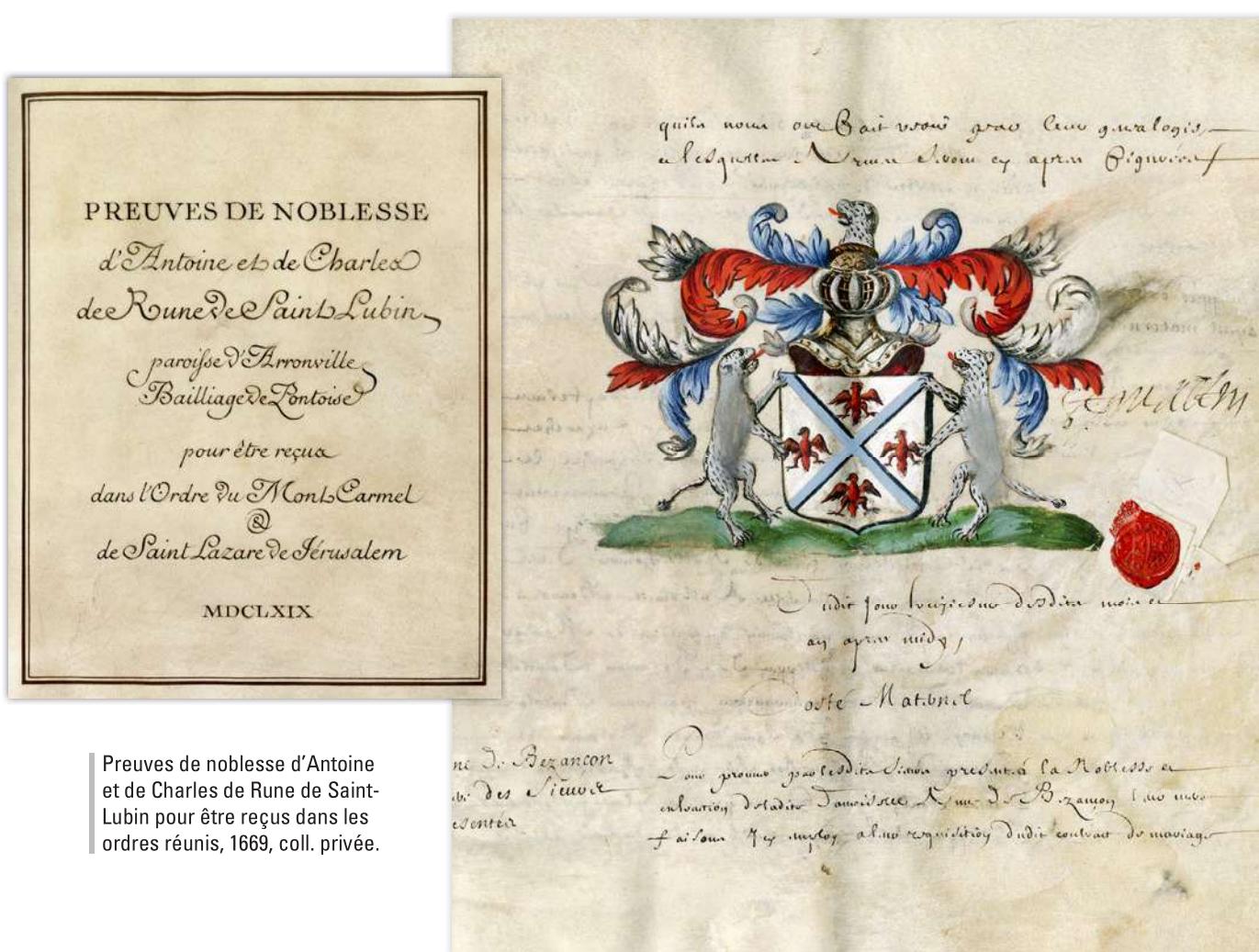
- il ne s'agissait pas d'un ordre royal et étatique, mais d'un ordre de chevalerie autonome. N'étant pas réuni à la couronne, il ne pouvait donc s'appuyer sur les ressources administratives et financières de l'État royal ;
- lors de sa création, la nouvelle institution reposait sur une équivoque soulignée par Hervé Pinoteau : « *Le Roi était protecteur des ordres réunis et nommait le grand maître, lequel était confirmé par une bulle pontificale pour le seul Notre-Dame-du-Mont-Carmel³.* » ;
- enfin, comme l'écrit René Petiet, « *le nouvel ordre était sans biens et sans revenus⁴* ». De fait, l'ordre fut marqué dès son origine par une recherche constante d'argent destiné à assurer son fonctionnement et à doter ses commanderies. Le roi alla au plus simple en utilisant les biens Saint-Lazare afin de dégager des revenus qui seraient communs aux ordres réunis, ce qui mécontenta le clergé de France qui, dès l'origine, eut de fortes préventions à l'encontre du nouvel ordre.

Les désordres intérieurs du royaume entre l'assassinat d'Henri IV et le règne personnel de Louis XIV, le manque de ressources propres, l'hostilité du clergé à voir des chevaliers mariés être dotés de bénéfices ecclésiastiques (pour modiques qu'ils fussent), expliquent que l'ordre vivota sous l'autorité de ses quatre premiers grands maîtres, les marquis de Nerestang. Il fallut attendre l'année 1649, soit quarante ans après sa fondation, pour que les règles, statuts de l'ordre et de ses cérémonies fassent l'objet d'une première publication.

3. Voir l'article d'Hervé Pinoteau dans le *Bulletin* n° 10 de la Société des amis du musée de la Légion d'honneur.

4. PETIET, René, *Contribution à l'histoire de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem en France*, Paris : Librairie ancienne Honoré Champion, 1914, p. 296.

En 1665, l'ordre de Saint-Lazare était réduit à 2000 livres de revenus, mais le roi avait commencé à s'y intéresser, ce qui lui donna bientôt un certain lustre. Louis XIV accorda une commission au grand maître pour armer deux vaisseaux le 10 juillet 1666. Si Nerestang dut faire appel à la générosité des chevaliers, l'ordre n'étant pas assez riche pour financer cet armement, cet événement amorça une vocation maritime de l'ordre pendant une vingtaine d'années sans doute sous l'inspiration des faits d'armes de l'ordre de Malte et de l'ordre de Saint-Étienne de Toscane dont les galères poursuivaient sur mer un glorieux et utile combat contre les pirates infidèles⁵. L'année 1666 vit l'entrée dans l'ordre de Pierre Merault qui fut un chancelier énergique s'attachant en 1668 à doter l'ordre d'une salle capitulaire au couvent des Carmes⁶ et d'un règlement indiquant la forme des preuves de noblesse à faire signer par les novices pour être admis (quatre degrés de noblesse paternelle et maternelle⁷).



5. Voir un article de Charles de La Roncière, «L'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et ses destinées maritimes», Bibliothèque de l'École nationale des chartes, 1914, et PETIET, René, *op.cit.*, p. 321 et s.

6. PETIET, René, *op.cit.*, p. 434 : l'église des Carmes des Billettes à Paris a abrité les cérémonies des ordres réunis de 1664 à 1698.

7. *Ibidem*, p. 327.

En décembre 1672, Louis XIV opéra une transformation profonde de l'ordre créé par son grand-père Henri IV en le mettant à la disposition de la couronne : le roi obtenait la démission du marquis de Nerestang de sa charge de grand maître et le désintéressait moyennant la somme énorme de 364 500 livres, il désignait comme vicaire le marquis de Louvois sans demander aucune autorisation au pape, enfin il n'hésitait pas à accorder aux ordres réunis les biens de plusieurs ordres militaires abolis de fait ainsi que toutes les maladreries, léproseries, hôtels-Dieu, hospitalières, etc., du royaume.

L'ordre n'était pas uni à la couronne, mais il disposait désormais de 360 000 livres de revenus qui servirent à doter cinq grands prieurés et cent quarante commanderies. Le vicariat de Louvois censé avoir donné une position éclatante aux ordres réunis avec le développement du nombre de chevaliers (près de six cents admissions de 1673 à 1691) fut aussi une période de multiplication des procès avec le clergé qui n'entendait pas voir lui échapper des biens issus de confréries religieuses. À la mort de Louvois, l'administration de l'ordre était entièrement absorbée par les procédures contentieuses. Le roi s'en désintéressa bientôt au profit de son nouvel ordre militaire de Saint-Louis créé en avril 1693⁸. Plus radicalement, lassé des récriminations du clergé, Louis XIV prononça la désunion de tous les biens religieux unis à l'ordre de Saint-Lazare depuis 1672, qui se trouva désormais privé de l'essentiel de ses ressources et quasi ruiné financièrement.

En décembre 1695, le roi conféra la grande maîtrise des ordres réunis au marquis de Dangeau qui se préoccupa à la fois de tenir des cérémonies magnifiques, de créer un nouveau costume pour lui et les chevaliers, mais aussi de trouver des revenus. Alors que les règles d'admission étaient apparemment durcies (avec huit quartiers de noblesse exigés et non plus quatre), de plus en plus de chevaliers furent reçus sans avoir à faire leurs preuves de noblesse, en s'engageant à donner à l'ordre des biens de 6 000 livres en capital et 300 livres en revenus avec possibilité de transmission par voie de primogéniture si la fondation était portée à 1 000 livres. C'était utiliser la création de commanderies héréditaires comme un expédient financier pour reconstituer les moyens de l'ordre.

Dangeau disparut en 1720. Un prince de sang, le duc de Chartres, fils du régent Philippe d'Orléans, fut alors nommé grand maître le 13 mars 1721. Sous ces deux grands maîtres, il y eut une tendance inflationniste dans les nominations⁹. Au bout de quelques années, le duc d'Orléans se désintéressa de son ordre de chevalerie, envisageant même de le supprimer. La grande maîtrise de l'ordre resta vacante plusieurs années, le clergé voulant la suppression des ordres réunis et cette solution étant envisagée par le ministre comte de Saint-Florentin chargé de l'administrer¹⁰.

8. Près d'une centaine de chevaliers de Saint-Lazare figurent dans les premières promotions de l'ordre de Saint-Louis en 1693 et 1694 (information aimablement communiquée par M. Christophe Le Bret).

9. Dans son *Essai critique sur l'histoire des ordres royaux, hospitaliers et militaires de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, publié en 1775 à Liège et Bruxelles, Laurent-Benoît Desplaces écrit : «L'ordre était très nombreux dans les commencements du magistère du duc de Chartres : la liste imprimée de 1722 contient les noms de 412 chevaliers, de 19 chapelains et de 34 frères servans. On trouve dans celle de 1725, les noms de 585 chevaliers, de 25 chapelains et de 72 frères servans. Enfin, la liste de 1729 fait mention de 658 chevaliers, de 34 chapelains et de 84 frères servans.»

10. BnF, Ms Clairembault 1316, lettre du 19 février 1752.



Plaque de giberne d'un officier du régiment de Berry, armoiries du duc de Berry entourées des colliers des ordres réunis, de la Toison d'or, de Saint-Michel et du Saint-Esprit, 1757, bronze doré, coll. privée.

Louis XV trancha en faveur de la conservation des ordres réunis et, par marque de faveur insigne, nomma grand maître son petit-fils, le duc de Berry, dauphin de France (futur Louis XVI), le 18 mars 1757. Le 15 juin suivant, le roi prit un règlement en qualité de protecteur des ordres royaux : le nombre de chevaliers était fixé à cent y compris huit ecclésiastiques, la croix devait être portée au cou avec un ruban amarante, les preuves de noblesse étaient ramenées à quatre degrés du côté paternel seulement et les commanderies héritaires étaient supprimées pour l'avenir.

Le sujet principal restait financier : comment trouver de l'argent pour faire vivre l'ordre (sachant que le « droit de passage », c'est-à-dire les frais d'admission dans l'ordre, était fixé à la somme conséquente de 1 000 livres pour chaque nouveau chevalier) ? Il fallut quinze années pour arriver à une solution sous la forme d'une transaction passée en 1772 entre le clergé, représenté par le cardinal de La Roche-Aymon, archevêque de Reims, et le marquis de Paulmy pour l'ordre de Saint-Lazare, par lequel ce dernier se désistait des prétentions sur les biens qui lui auraient appartenu autrefois en échange d'une rente annuelle de 100 000 livres. Un siècle de chicanes judiciaires venait de prendre fin.

La période qui s'ouvre en 1773, avec la nomination du comte de Provence comme grand maître et qui s'achève avec la Révolution de 1789, constitue incontestablement l'apogée et le chant du cygne de l'ordre de Saint-Lazare. L'ordre devint une sorte de confrérie noble comportant des exigences renforcées de huit quartiers de noblesse paternelle (règlement du 20 mars 1773) et sa gestion fit l'objet d'une complète remise à plat.

À cette époque, la composition précise de l'ordre n'est pas parfaitement connue. En janvier 1774, une *Liste de Messieurs les chevaliers commandeurs et officiers des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem selon l'année de leur promotion* comprenant cent dix chevaliers, commandeurs et commandeurs ecclésiastiques est publiée à Paris chez Gueffier, imprimeur de l'ordre, avec l'avertissement suivant : «*L'on s'attend bien qu'il pourra y avoir plusieurs fautes dans cette liste, soit d'omission, soit de radiation, de plusieurs chevaliers, commandeurs ecclésiastiques et chapelains, dont la mort n'est pas tout à fait certaine. Pour remédier à ces inconvénients, ceux qui auront là-dessus des connaissances sûres auront la bonté d'en donner avis à M. Dorat, Secrétaire général de l'ordre*¹¹. (...)» Sous la grande maîtrise du comte de Provence, la composition de l'ordre de Saint-Lazare est progressivement ramenée à soixante-sept commandeurs bénéficiant de rentes annuelles (de 3 000 à 1 000 livres selon les degrés, les commanderies du 2^e degré fixées à 2 500 livres étant laissées vacantes pour des raisons d'économies) et sept ecclésiastiques. Le «droit de passage» de 1 000 livres est porté à 2 400 livres. Enfin, les chevaliers novices doivent attendre qu'une commanderie se libère pour pouvoir figurer dans la liste officielle des commanderies et en toucher les revenus.

11. Arch. musée de la Légion d'honneur O6550.

Un collier est créé en 1779 (formé d'une alternance de palmes, de grains de chapelet, des initiales MA et SL) et les insignes modifiés en distinguant d'une part, les croix et plaques des chevaliers commandeurs de l'ordre de Saint-Lazare portées avec un ruban vert et, d'autre part, les croix de Notre-Dame-du-Mont-Carmel portées avec un ruban ponceau, destinées aux seuls élèves de l'École militaire de Paris. Les activités de l'ordre sont désormais abritées dans des bâtiments magnifiques : à la fin de 1774, les archives de l'ordre sont transportées à l'Arsenal et, à compter d'avril 1779, il est décidé d'affecter la chapelle Saint-Louis de l'École militaire à Paris aux cérémonies de l'ordre devant se tenir deux fois par an (les 16 juillet et 16 décembre).

Le redressement des finances de l'ordre qui prit dix années, entre 1772 et 1782, reste à mettre au crédit de l'administration du marquis de Paulmy puis du comte de Provence. Au début de 1772, l'ordre disposait de 33 134 livres de revenus. Grâce à la transaction intervenue avec le clergé, les recettes étaient abondées annuellement à hauteur de 100 000 livres. Cela étant, les revenus et les biens de l'ordre étaient encore considérés comme insuffisants. Ainsi que l'écrit René Petiet : «*La grande affaire fut comme toujours de trouver des ressources et comme toujours on se tourna vers les biens du clergé*¹².» Dans le cas d'espèce, il s'agissait de se partager les biens de l'ordre religieux de Saint-Antoine et la lutte fut engagée avec l'ordre de Malte. Le 1^{er} janvier 1782 eut lieu le paiement d'une somme de 300 000 livres au bénéfice des ordres réunis conformément à l'acte de partage définitif des biens de l'ordre de Saint-Antoine avec le grand maître de l'ordre de Malte. Au total, en 1782, les recettes de l'ordre atteignaient la somme de 570 133 livres 3 sols et 2 deniers. Rapportées à des dépenses de 330 053 livres 14 sols et 5 deniers, l'ordre de Saint-Lazare dégageait un excédent reportable de 240 079 livres 8 sols et 9 deniers et allait désormais pouvoir dégager des excédents annuels et vivre sur ses rentes jusqu'à la Révolution.

Le fonctionnement des ordres réunis entre 1789 et 1791

Dans les ouvrages sur notre sujet, il est indiqué que les ordres réunis étaient appelés à s'éteindre après une ultime cérémonie tenue le 16 décembre 1788. Cette appréciation est inexacte. Certes, aucune cérémonie ne s'est tenue à partir de 1789, ce qui n'est guère étonnant au regard de la situation politique explosive à compter de l'été, mais le conseil de l'ordre de Saint-Lazare a continué à se réunir très fréquemment en 1789 et 1790. L'année 1791 fut très agitée. Si le roi et sa famille furent arrêtés à Varennes le 20 juin 1791, le comte de Provence réussit de son côté à s'échapper de Paris. Peu de temps après, l'Assemblée nationale votait la suppression de tous les ordres de chevalerie avec la loi du 30 juillet et 6 août 1791. Pour autant, l'administration des ordres réunis fonctionnait encore : le compte de 1789 fut «présenté et affirmé véritable le 30 avril 1791» et celui de 1790 fut «présenté et affirmé véritable le 30 décembre 1791» lors d'une ultime séance du conseil alors même que l'ordre était aboli.

La suppression de la noblesse décidée par la loi du 19 juin 1790 avait porté un coup fatal à un ordre de chevalerie qui reposait autant sur des preuves de noblesse. Cela étant, les ordres réunis étaient déjà moribonds financièrement.

12. PETIET, René, *op.cit.*, p. 390.



Réception par le comte de Provence d'un chevalier des ordres réunis de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans la chapelle Saint-Louis de l'École militaire, huile sur toile par Adélaïde Labille-Guiard (1749-1803), vers 1788, musée de la Légion d'honneur.

Pour le comprendre, il faut reprendre la structure des recettes et des dépenses de cette institution au début de la Révolution qui figure dans un *État général des biens et revenus de toute nature appartenant aux ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem*¹³ :

1. S'agissant des recettes annuelles, celles-ci s'élèvent à 146 318 livres et 14 sols se répartissant comme suit :
 - * Rente nouvelle due par le clergé en vertu d'une transaction : 100 000 livres
 - * Intérêts de l'emprunt de 331 400 livres de décembre 1782 : 16 570 livres
 - * Rentes sur l'hôtel de ville : 14 815 livres 2 sols
 - * Rentes sur le domaine de Versailles et les États de Bretagne et du Languedoc : 2 213 livres et 12 sols

13. Document non daté, mais sans doute de 1790.

- * Rente ancienne sur le clergé: 720 livres
 - * Biens territoriaux (la commanderie magistrale de Boigny produisant environ 4 000 à 5 000 livres et des domaines épars dans le royaume pouvant être évalués de 7 à 8 000 livres): 12 000 livres
2. S'agissant des dépenses, les dépenses des commanderies¹⁴ atteignent 134 420 livres:
- * Commanderie du doyen : 2 400 livres
 - * Commanderies du 1^{er} degré de 3 000 livres : 36 000 livres
 - * Commanderies du 3^e degré de 2 000 livres : 36 000 livres
 - * Commanderies du 4^e degré de 1 500 livres : 22 500 livres
 - * Commanderies du 5^e degré de 1 000 livres : 24 000 livres

Partant, l'excès de revenus sur la dépense était censé permettre de payer le fonctionnement annuel des ordres réunis. Si l'on se réfère aux années 1789 et 1790, les principales dépenses des ordres réunis étaient les suivantes :

- 2 400 livres pour vingt-quatre chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (100 livres chacun);
- 5 000 livres pour sept ecclésiastiques ;
- 6 600 livres pour les petits officiers de l'ordre (dont 800 livres pour l'historiographe, 800 livres au héraut roi d'armes, 800 livres aux deux huissiers, 800 livres au garde des archives, 800 livres pour le principal commis du greffe, 1 500 livres pour l'intendant des archives, 300 livres au garde-meuble, 400 livres au sieur Gateau graveur de la Monnaie «pour son abonnement du coin des jetons de l'ordre»);
- 10 000 livres pour les honoraires du trésorier: 5 000 livres pour ses travaux de bureau et dépenses et 5 000 livres au titre de cautionnement de 100 000 livres sans retenue;
- 5 600 livres pour les trois grands officiers : 3 200 livres pour le secrétaire, 1 200 livres pour le chancelier et 1 200 livres pour le grand maître des cérémonies ;
- Enfin, les cérémonies dans la chapelle de l'École militaire nécessitaient des dépenses particulières. On peut ainsi relever en décembre 1788 : 3 451 livres pour la fourniture par le joaillier Coudray d'un collier, d'une grande croix de commandeur ecclésiastique, de quatorze croix de commandeur et d'une petite croix ; 2 877 livres un sol et 6 deniers pour le cérémonial de l'ordre notamment les broderies ; 229 livres au menuisier Bocquet pour le montage et le démontage du trône ; 730 livres et 10 sols pour divers travaux de menuiserie, sculpture, blanchisserie et la garde des effets par l'École militaire...

Par comparaison, le compte de l'ordre du Saint-Esprit pour l'année 1784 mentionne un total de recettes de 657 806 livres, 5 sols et 10 deniers et un total de dépenses de 630 371 livres 13 sols et 4 deniers dont 393 000 livres de distributions aux chevaliers commandeurs des ordres du roi et 81 061 livres pour les gages des officiers commandeurs et non commandeurs¹⁵.

À l'automne 1789, la nationalisation des biens du clergé et l'interruption du versement des revenus domaniaux portèrent un coup décisif aux finances des ordres réunis. Tout d'un coup,

14. «Faute de moyens», il n'y avait pas de commanderie du 2^e degré.

15. Archives du musée de la Légion d'honneur, carton 7, O1834.

avec la perte du versement du clergé et des fermages, l'essentiel des revenus des ordres réunis disparut comme le constate d'une façon sobre et incidente «le Trésor de l'ordre de Saint-Lazare, année 1789 à 1790, compte présenté et affirmé véritable le 30 avril 1791...» :

- «la recette de la rente de 100 000 livres due à l'ordre par le clergé n'ayant point eu lieu pour l'année 1790 : mémoire»;
- «le receveur des biens territoriaux n'ayant versé aucune recette pour l'année 1790 : mémoire».

Les colliers, croix et jetons de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Outre la comptabilité matières dans les comptes de 1781 à 1783 ainsi que pour les années 1788 à 1791, les archives du musée de la Légion d'honneur conservent deux documents relatifs aux différentes croix remises aux chevaliers de Saint-Lazare (des ordres réunis) ou aux seuls chevaliers de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel :

- un décompte au 31 octobre 1782 des sommes dues à l'orfèvre Coudray pour la fourniture de croix¹⁶;
- une note d'observations (non datée, mais de l'année 1791) sur l'article des croix en décembre 1788.

À partir de ces sources manuscrites de première main, une classification des insignes qui existent dans des collections publiques et privées paraît possible¹⁷.

Il convient de préciser que l'ordre fournissait aux chevaliers commandeurs d'une part un collier (sans bijou) et d'autre part une croix (aucune précision n'a été trouvée sur la plaque introduite en 1779, mais elle était vraisemblablement donnée par l'ordre) :

1. Il n'existe pas de collier pour les chevaliers des ordres réunis avant 1779¹⁸. Sans que cela soit prévu par les statuts, le comte de Provence avalisa un modèle de collier les 21 janvier et 10 avril 1779 :
 - * Quatre-vingts colliers furent fabriqués par l'orfèvre Formey en 1779 et douze nouveaux colliers fournis par le même orfèvre en 1781, soit un total de quatre-vingt-douze colliers ;
 - * La pratique de restitution des colliers après décès est attestée. Ainsi, deux colliers furent récupérés en 1781 (ceux de M. Grout de Companu et de M. de La Ferrière) et un en 1782 (M. de Bombelles) ;

16. D'après une information aimablement communiquée par M. Christophe Le Bret, le joaillier Coudray était fournisseur des ordres réunis depuis 1757. En effet, à la bibliothèque de l'Arsenal se trouve un document daté du 11 juin 1757 précisant que «le sieur Coudray, joaillier, a encaissé la somme de 114 livres pour une croix fabriquée pour le duc de Berry, après échange de cinq vieilles croix estimées pour 136 livres, pour celle de M. le comte de St Florentin 156 livres, pour celle de M. de Clairambault géénéalogiste 102 livres et 22 livres pour les rubans des grandes et petites croix» (Nota : le ruban étant de couleur amarante). Anne Dion précise dans un important article du *Bulletin* n° 16 de la Société des amis du musée de la Légion d'honneur intitulé «Les Coudray joailliers des ordres du Roi» qu'Étienne-Pierre Coudray fut reçu maître le 16 juillet 1757.

17. Les archives du musée comprennent de précieuses informations sur les colliers et les croix des ordres réunis, mais rien sur le sujet des plaques portées par les chevaliers qui seront donc simplement illustrées dans le présent article.

18. Catalogue de l'exposition *Grands colliers*, notice de Laurence Wodey, pp. 20 et 22 : sous la grande maîtrise du marquis de Dangeau, «les chevaliers n'en prirent pas moins la liberté d'ornir leurs armoiries d'un collier inspiré du manteau de Dangeau, composé des monogrammes de Marie et de saint Lazare, entre lesquels s'intercalèrent peu à peu des palmes, séparées des motifs principaux par trois grains».

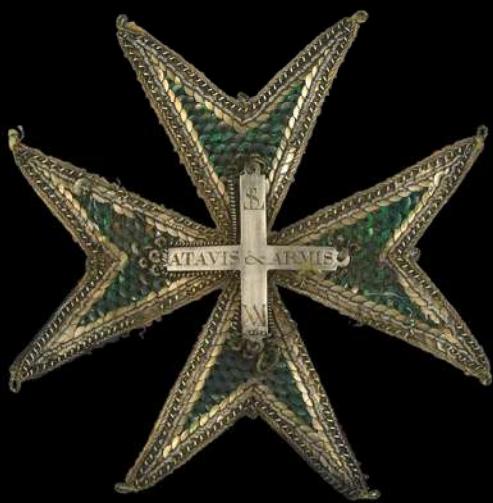


Collier des ordres réunis de Saint-Lazare et
de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Maison
Coudray, modèle après 1779, coll. privée.





Croix avers et revers et plaque de chevalier commandeur du baron du Coëtlosquet (1751-1813), nommé en 1783, Maison Coudray, or, émail, cannetille et soie, musée de la Légion d'honneur.



Petite croix de ville des ordres réunis, modèle avec couronne (mais sans devise, donc 1774-1778), or et émail, musée de la Légion d'honneur.



Petite croix de ville de petit officier ou de chapelain des ordres réunis, modèle avec la devise de l'ordre, après la réforme de 1779, avers et revers, or et émail, coll. S.E. Antonio B. Spada, en dépôt au musée de la Légion d'honneur.

* Enfin, avant la cérémonie de 1788, le joaillier Coudray fournit un collier supplémentaire, ce qui fait un total de quatre-vingt-treize colliers existant à la veille de la Révolution, dont soixantequinze étaient «en reconnaissance» chez les chevaliers (titulaires de commanderies ou nouveaux promus en décembre 1788) et dix-huit «en nature» dans le trésor de l'ordre. C'est par une erreur non rectifiée à l'époque que le comptable a reporté dans ses comptes «vingt colliers en nature».

Le musée du Louvre possède un collier, probablement une fabrication de l'orfèvre Formey, et le musée de la Légion d'honneur expose un collier ayant appartenu au vicomte du Pac de Bellegarde, d'une fabrication plus belle, probablement de l'orfèvre Coudray comme la croix qui lui est attachée (dépôt de S.E. l'ambassadeur Spada). Si nombre de colliers ont sans doute disparu pendant la tourmente révolutionnaire, il en existe encore¹⁹. Dans la liquidation des ordres réunis, il n'est mentionné aucune fonte de colliers par l'administration et la Cour des comptes s'interrogeait encore en 1808 sur le devenir des «vingt colliers» inscrits «en nature» dans le dernier compte déposé par le comptable des ordres réunis en 1791²⁰.

2. S'agissant des différents types de croix, les comptes et les mémoires mentionnent cinq modèles différents de croix, mais il en existe au moins six modèles :

* La croix de commandeur avec couronne attribuée indifféremment à un commandeur ecclésiastique ou civil. Celle fournie pour l'évêque de Bayonne le 13 juillet 1781 valait 277 livres avec son ruban (un prix comparable à une croix de commandeur ecclésiastique de l'ordre du Saint-Esprit qui valait entre 270 et 300 livres). Il s'agit de l'insigne principal des ordres réunis, porté au cou au bout d'un large ruban de soie verte sur lequel figure la devise de l'ordre *Atavis et Armis* adoptée en 1778. Lors de la dernière cérémonie du 16 décembre 1788, dix-huit croix de ce type ont été distribuées, dont quinze fabriquées par le joaillier Coudray et trois «vieilles remises à neuf» récupérées après décès. Le musée de la Légion d'honneur possède dans ses collections la croix livrée par l'orfèvre Coudray et remise au baron de Coëtlosquet en 1783 (commandeur du 5^e degré) avec le nouveau modèle de plaque portant la devise ;

* La «petite croix de Saint-Lazare n° 2 et couronne» remise le 23 mai 1780 «pour Monsieur de Barre trésorier général dudit ordre» pour son usage valant 144 livres (en sus de 3 livres 10 sols pour le ruban vert). Il convient de noter que le trésorier des ordres réunis n'était pas chevalier, mais que pour autant, il arborait une croix à sa boutonnière comme un insigne de fonction. Cette croix de ville devait être portée par les chevaliers qui souhaitaient arborer un insigne plus commode que la grande croix pectorale ou la plaque ;

* La croix de «petit officier de Saint-Lazare» (c'est-à-dire des ordres réunis), sans couronne, de taille plus réduite pour être portée à la boutonnière avec un ruban vert. Le prix de cet insigne était de 97 livres et quatre sols avec son ruban. Sur cette croix

19. Un collier dans son écrin rectangulaire a été vendu à Drouot chez Baron-Ribeyre le 3 décembre 2019 et figure dans une collection privée.

20. En 1791, le stock du trésor de l'ordre se composait de dix-sept et non pas vingt colliers, d'une seule croix et non pas vingt croix. Selon L. Wodey : «En 1794, la Commission des biens nationaux trouva dans le bas d'une armoire chez de Bard, trésorier des ordres, non chevalier, un seul collier (...) qui fut immédiatement expédié à l'administration de la Monnaie.» (*Grands Colliers, op.cit.*). En 1808, notre malheureux trésorier était donc incapable de répondre à l'injonction de la Cour des comptes sur les colliers, les croix et les jetons. Le comptable payait également le fait de ne pas avoir rectifié la comptabilité matière de ses erreurs dans le compte de 1789.



Croix d'élève ou de petit officier ou de chapelain de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de l'École royale militaire de Paris, 1779, avers et revers, or, émail et soie, musée de la Légion d'honneur.



Croix de l'ordre de Saint-Louis et petite croix des ordres réunis, d'école ou de minorité ou d'élève de l'École militaire, milieu du XVIII^e siècle, or, émail et soie, Dépôt de la BNF – Département des Monnaies, Médailles et Antiques – au musée de la Légion d'honneur, Inv. 14 & 15.

de petit officier devait figurer la devise *Atavis et Armis* depuis 1779. Elle pouvait être également portée par les chapelains de l'ordre de Saint-Lazare ainsi que par les grands officiers (la livraison d'une petite croix est mentionnée en 1788 à l'usage du chancelier, M. de Montesquiou);

- * La croix de «petit officier de Notre-Dame-du-Mont-Carmel» valant 97 livres 4 sols avec son ruban ponceau. On peut supposer que cette croix avait des centres identiques à la croix d'élève de l'École royale militaire figurant à l'avant Notre-Dame-du-Mont-Carmel et au revers trois fleurs de lis. Elle devait également être portée par les chapelains de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- * La croix d'élève de l'École royale militaire dite «croix de Notre-Dame-du-Mont-Carmel», valant 73 livres et 4 sols avec son ruban et sa rosette ponceau; d'une taille plus réduite, ce type d'insigne était remis à trois élèves par an depuis le 21 janvier 1779.
- * Enfin, il a existé un sixième modèle d'insigne qui n'est pas mentionné dans les archives du musée, car il ne devait plus être distribué à compter de 1779, mais qui a été en vigueur entre 1755 et 1778: à cette époque, la petite croix des ordres réunis était donnée à tous les élèves de l'École militaire comme chevaliers novices qui pouvaient la porter avec un ruban rouge. Ce premier modèle de croix de novice ou croix de minorité semble celui qui est rencontré le plus couramment en vente publique. Il présente à l'avant le Christ et saint Lazare (mais sans la couronne ni la devise *Atavis et Armis*) et au revers la Vierge.

Le comte de Provence (1755-1824) en costume de grand-maître des ordres réunis de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, portant les colliers des ordres réunis, de l'ordre de la Toison d'or et de l'ordre du Saint-Esprit, huile sur toile, Rémy-Furcy Descarsin d'après François Hubert Drouais (1727-1775), vers 1773, dépôt du château de Versailles au musée de la Légion d'honneur.



Il convient de souligner que les croix des ordres réunis étaient restituables au décès des chevaliers. Mais, par exception, il est mentionné dans le compte de 1781 que «*les héritiers de M. Grot de Campaneu ont réclamé la croix qu'ils avaient fait remettre au trésor attendu qu'elle n'appartenait pas à l'Ordre, ce commandeur ayant été reçu le 30 avril 1723 et n'étant pas porté sur l'état des chevaliers reçus sous le Magistère de M^{gr} le duc d'Orléans dont les croix sont à revendiquer lors de leur décès*». Rien n'étant précisé sur les croix de petits officiers ou les croix d'école qui n'étaient donc pas restituables, ce qui peut expliquer que ce type d'insigne se retrouve dans des collections publiques et privées aujourd'hui.

Pour terminer sur le sujet des croix, on peut citer que Monsieur, agissant comme grand maître, précisa sa pensée sur les croix d'École dans un courrier envoyé depuis son exil à Vérone en avril 1795 : «*Avant 1776, la croix de N.-D.-du-Mont-Carmel ne pouvait en aucune façon se regarder comme une récompense, elle n'était que la marque extérieure que l'on avait été élevé à l'École militaire, puisque tous les élèves l'avaient en sortant. En 1776, le Roi mon frère régla que de tous ceux qui sortiraient, il n'en aurait plus que six à la fois qui l'auraient, et c'est cette loi qui est aujourd'hui en vigueur (nota : en réalité, trois élèves). Ce n'est point une récompense militaire, puisque c'est en entrant au service qu'on l'obtient, ce n'est qu'une récompense d'émulation, dont je ne dissimule pas que le prix diminue, à mesure que l'on obtient des titres à d'autres récompenses plus solides, la donner comme récompense des services rendus à l'État serait donc en dénaturer l'objet.*

Pour l'utilisation des jetons en argent aux armes du grand maître des ordres réunis, le comte de Provence se distinguait de ce qui était pratiqué dans l'ordre du Saint-Esprit (où les jetons n'étaient distribués qu'à l'occasion de l'arrêté des comptes). En effet, la distribution des jetons en argent de l'ordre de Saint-Lazare avait lieu à deux occasions : d'une part, lors de la cérémonie d'investiture de nouveaux chevaliers, quatre-vingt-dix jetons étaient remis à chacun d'eux, d'autre part, grands et petits officiers de l'ordre se voyaient remettre des jetons lors des séances du conseil. En 1788, le conseil se réunit à vingt reprises. Lors de l'année 1790, le conseil de l'ordre se réunit encore à huit reprises, ce qui donna lieu à chaque fois à des distributions de jetons aux participants à ces séances :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - à la séance du 5 janvier : distribution de 20 jetons ; - à celle du 2 mars : 19 jetons ; - à celle du 4 mai : 23 jetons ; - à celle du 3 août : 18 jetons ; | <ul style="list-style-type: none"> - à celle du 9 février : 16 jetons ; - à celle du 30 avril : 20 jetons ; - à celle du 6 juillet : 16 jetons ; - à celle du 30 décembre : 7 jetons. |
|--|---|

Au total, le comptable ayant distribué cent trente-neuf jetons, on sait dans les documents qu'il conservait mille trois cent deux jetons dans sa caisse au début de 1791²¹.

21. En 1788, trois cent soixante-douze jetons furent distribués aux grands et petits officiers et mille six cent vingt jetons aux dix-huit chevaliers reçus (quatre-vingt-dix chacun).

La composition des ordres réunis en juillet 1791, veille de leur abolition

La dernière liste des ordres réunis de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare se trouve dans un document intitulé *Ordre de St Lazare --- 6. 1^{er} mois 1791* (O6550, pièce justificative cotée 10).

Voici la composition à la veille de sa suppression par la Révolution française le 6 août 1791, avec le montant des revenus annuels des commanderies auquel a été ajoutée la date d'entrée des chevaliers commandeurs dans l'ordre :

Commanderie magistrale du grand maître de 40 000 livres, somme jamais perçue par le prince et laissée pour le fonctionnement des ordres réunis depuis sa nomination en 1773

Commanderie du doyen de 2 400 livres

Dix commanderies du 1^{er} degré de 3 000 livres (dont une commanderie vacante, le comte de Raray étant décédé) :

M. de Montesquiou (Chancelier), 1763	M. D'Angivilliers, 1763
M. de La Pleignière, 1723 ²¹	M. de Timbrune, 1779
M. Duvillars, doyen des commandeurs, 1722	M. le comte d'Agoult (grand maître des cérémonies), 1788
M. Rancher de La Ferrière, 1724	M. de Narbonne Pelet, 1762
M. Mesnard de Chouzy, 1760 (mort guillotiné en 1794)	

Commanderries du 2^e degré fixées à 2 500 livres : «non pourvues faute de moyens»

Dix-huit commanderies du 3^e degré de 2 000 livres :

M. le vicomte de Rochechouart, 1779	M. Lord de Saint-Victor, 1725
M. le comte d'Amblimont, 1764	M. Mesnard de Clesles, 1766
M. de Thébault de Boisgnorel, 1759	M. de Wargemont, 1766
M. le comte de Comminges Scievras, 1759	M. le marquis de Hallot, 1769
M. Vincent Alexandre de Boisgelin, 1779	M. de Bercheny, 1779
M. le marquis de Tenances, ?	M. le comte d'Ourches, 1779
M. de Durfort d'Eime, 1762	M. de Montesquiou, 1779
M. le comte de Siongeat, ?	M. de Quelen, 1763
M. de Boisgelin de Kergomar, 1763	M. Bernay de Favancourt, 1727

Quinze commanderies du 4^e degré de 1 500 livres :

M. le marquis de Chabert, 1767	M. Fitz de Barignan, ?
M. de Lentzebourg, 1764	M. le marquis de Bombelles, 1760
M. le vicomte de Virieu, 1779	M. le comte Dulau, 1784
M. le comte de Faudoas, 1762	M. Gallucio, baron de L'Hôpital, 1763

22. Né en 1722, le chevalier de La Pleignière fut reçu de minorité par son père, maréchal de camp et gouverneur de l'Artois, qui était également chevalier. Spécialiste reconnu de l'art équestre, il vivait encore en 1804. Sa plaque de manteau est l'une des deux seules connues du modèle en usage avant la réforme du comte de Provence en 1779 (avec au centre la Vierge à l'enfant et sans la devise). Elle figure dans une collection privée.

M. de Saint-Hermine, marquis
de La Barrière, 1768
M. Hugues Desnots, 1729
M. Salvain de Prenay, 1783
M. le comte de Chasteigner, 1783
(écrit : non payé)

M. le baron de Durfort, 1779
M. Timoléon de Cossé, 1785
M. le comte de La Châtre, 1783

Vingt-quatre commanderies du 5^e degré de 1 000 livres :

M. le duc de Maillé, 1779
M. le duc de Laval, 1779
M. Donissian marquis de Donissian, 1783
(général des armées vendéennes fusillé
à Angers le 8 janvier 1794)
M. le marquis de Damas, 1783
M. le vicomte de Rastignac, 1783
M. le vicomte de Maulde, 1779
M. de Beauvoir, marquis de Lacases, 1784
M. le marquis d'Autichamps, 1783
M. le baron de Coëtlosquet, 1783
M. le marquis de Fumelmonsegur, 1784
M. le baron de la House, 1765

M. le comte de Poute, marquis de Nieul, 1783
M. d'Helian d'Ampoigné, 1769
M. le comte de Menou, 1783
M. de Chabrillant, 1779
M. le marquis de Noailles, 1779
M. le baron de Choiseul, 1779
M. le marquis de Berrenger, 1779
M. le comte de Toulouse Lautrec, 1783
M. de Beaumont, 1784
M. de Gontaut St Genie, 1783
M. le comte de Montsoreau, 1783
M. le vicomte de Masson, 1783
M. d'Albignac de Montal, 1779

Un chapelain :

M. Remi, chapelain de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel,

Neuf petits officiers :

M. Gautier de Sibert, historiographe
M. Duprat
M. l'abbé de Vergest, intendant
des archives
M. Silvestre, héraut d'armes

M. Durouvert
M. de Gagny, huissier des ordres
M. Le Maire, huissier des ordres
M. Le Blanc, garde-meuble
M. Gateau, graveur de la Monnaie

M. de Bard, trésorier des ordres qui n'était pas chevalier ni petit officier,
mais pouvait en porter la croix à la boutonnière.

Dix-huit chevaliers de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à 100 livres :

M. Boudens de Vanderbourg
M. d'Helie de Saint-André
M. de Coigne
M. Dumarché
M. Roux du Rognon
M. de Vaugrigneuse
M. de La Baronnais
M. de Croizat
M. Champion de Nansouty

M. d'Hédouville
M. Picot de Peccaduc
M. Neveu de Belleville
M. Le Picart de Phelippeaux
M. de Baulat
M. d'Épi de La Roche
M. Maisonrouge de Boisgerard
M. Lalande de Vernon
M. Montarby de Dampierre

Ne figurent dans cette liste ni le vicomte de Sesmaisons, nommé en 1783, qui pourtant était encore mentionné en 1790 comme commandeur du 5^e degré à 1 000 livres, ni le secrétaire des ordres réunis Dorat de Chameulles qui y figurait comme grand officier en 1789, ni les autres membres du clergé listés en 1790 : l'abbé Lemierre, aumônier des ordres réunis, les abbés Ray et Bertin, aumôniers de l'ordre de Saint-Lazare, les abbés Rayon, de Verger et Royer, chapeulains de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En 1791, l'ordre était donc composé de Monsieur (grand maître depuis 1773), de soixante-six chevaliers commandeurs des ordres réunis, dont deux grands officiers, dix-huit chevaliers du seul ordre Notre-Dame-du-Mont-Carmel, neuf petits officiers et un ecclésiastique.

Il est à noter qu'à l'exception du comte d'Agoult, grand officier, aucun chevalier nommé lors de la dernière promotion du 16 décembre 1788 ne figure dans les comptes au titre des versements de revenus de commanderie de 1789 à 1791. Ils devaient s'acquitter d'une dépense - le droit de passage de 2 400 livres (droit de chancellerie) – et ne pouvaient espérer accéder à une commanderie qu'à l'occasion d'une vacance.

Aux soixante-six chevaliers commandeurs déjà mentionnés, il convient donc d'ajouter un commandeur ecclésiastique et seize chevaliers commandeurs :

M. l'évêque de Comminges (Eugène-Eustache d'Osmond)	M. le comte d'Agoult (pour mémoire, car commanderie à 3 000 livres)
M. le marquis de Chamborant	M. le baron de La Rochefoucauld
M. le marquis d'Estournel	M. le vicomte de Valence
M. le vicomte de Bernis	M. le marquis de Maillé
M. le comte de Mesnard	M. de Chabry des Gouttes
M. le vicomte de Vintimille	M. le vicomte de Pontévès
M. le vicomte de la Barthe	M. le vicomte du Pac de Bellegarde
M. le vicomte de Clermont Tonnerre	(dans le compte de 1788, il est précisé qu'il n'a pas payé son droit de passage, réalisant ainsi une substantielle économie de 2 400 livres)
M. le vicomte de Carbonnière	
M. le comte de Béon	
M. le comte d'Authier	

Les étapes de la suppression et de la liquidation des ordres réunis entre 1791 et 1808

Les archives du musée de la Légion d'honneur présentent l'intérêt de détailler les implications financières induites par la suppression de l'ordre de Saint-Lazare pendant la Révolution française.

En pleine tourmente révolutionnaire, probablement en 1790 même si le document en question n'est pas daté, le conseil des ordres réunis réfléchissait à « un projet d'établissement de l'ordre de Saint-Lazare » permettant d'assurer sa pérennité financière à un moment où les revenus en provenance du clergé ou de ses propriétés foncières n'étaient plus versés. Le projet visait à ce que l'État dote l'ordre de Saint-Lazare d'un revenu annuel de 300 000 livres permettant de verser 6 000 livres de pensions à chaque chevalier, l'ordre étant réduit à cinquante chevaliers.

Les tableaux de calcul du versement des pensions sur les années 1791 à 1831 sont détaillés avec un coût total cumulé pour le Trésor public estimé à 11 128 630 livres.

L’irréalisme d’une telle proposition, dans le contexte du bouleversement historique sans précédent de la Révolution française et de l’inéluctable défaillance financière d’un ordre privé de l’essentiel de ses ressources, est frappant. Mais, il ne sera pas dit que de leur création jusqu’à leur disparition, les ordres réunis auront été marqués par une continuelle recherche de moyens financiers.

La suppression des ordres réunis fut prononcée par la loi des 30 juillet et 6 août 1791, mais l’apurement financier supposant sa liquidation définitive s’étala sur une période de près de vingt années jusqu’au prononcé d’un arrêt définitif par la Cour des comptes le 25 décembre 1808.

À compter du 6 août 1791, il appartenait au comptable des ordres réunis, le citoyen de Bard, assurant les fonctions de trésorier général, de rendre ses comptes et de les faire approuver en justifiant les dépenses et les recettes intervenues sur les sept mois de l’année 1791 à l’effet de reverser au Trésor public son excédent de caisse ou, en cas de déficit, de le couvrir sur ses biens propres («*mise en débet*» dans le jargon de la comptabilité publique). Ce point peut apparaître technique, mais il ne faut pas oublier que Révolution ou pas, l’administration française qui n’avait cessé de se perfectionner depuis Louis XI continuait à fonctionner imperturbablement en dépit des vicissitudes politiques et bientôt des changements de régime. Jusqu’en septembre 1792, la France vivait sous un régime monarchique même s’il ne s’agissait plus d’une monarchie absolue, mais d’une royauté constitutionnelle.

Par décret du 28 mars 1792, les biens appartenant aux ordres réunis furent versés au Trésor public et ses propriétés foncières considérées comme biens nationaux pour être progressivement cédées (dont la commanderie de Boigny). Le même décret ordonna que le chancelier et le trésorier des ordres réunis rendent compte des biens et revenus à la municipalité de Paris.

Le 13 septembre 1792, le citoyen de Bard, ayant compté l’état de sa caisse, arrêta le résultat de son compte en y inscrivant la somme de 267 000 livres. De ce montant, la municipalité parisienne demanda que 53 000 livres soient versées à la caisse de l’hôtel de ville, le reste devant servir aux arriérés du ci-devant ordre.

Avec l’abolition de la monarchie et la proclamation de la République, la pression sur le comptable pour rendre compte de sa gestion ne faiblit pas. Le 3 juillet 1793, les commissaires révolutionnaires vinrent faire l’inventaire et l’enlèvement des archives. La vicissitude des temps avec la Terreur conduisit le sieur de Bard à fuir au mois de septembre 1793 et à se cacher pour se soustraire à un mandat d’arrêt lancé contre lui. Le 15 décembre 1793, un état sommaire des biens meubles du ci-devant ordre de Saint-Lazare fut dressé²³. Après la chute de Robespierre en juillet 1794, de Bard retorna à Paris et déploya de grands efforts pour se faire rayer de la liste des émigrés.

La pression sur de Bard faiblit d’autant moins que le citoyen Montesquiou, général de la République (au nom duquel il avait conquis la Savoie), au retour de son émigration en Suisse

23. Arch. nat. F17 1036 A n° 105, cité dans «Le portrait de Monsieur en grand maître de l’ordre royal de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel» par Laurent Hugues, *Bulletin de la Société des amis*, 1995.

le 22 septembre 1795, s'était défaussé de toute responsabilité comme ancien chancelier des ordres réunis dans un long «*Mémoire pour l'administration du ci-devant ordre de Saint-Lazare*». Le général de Montesquiou, soucieux de se justifier pendant cette période de dissolution financière de l'ordre, adressa sans doute à l'automne 1798 un «*Second mémoire sur l'administration du ci-devant ordre de Saint-Lazare*» accompagné d'une note et de quatre courriers. On ne sait si ce fut la défense du général ou son décès le 28 décembre 1798 qui convainquit la commission de la Comptabilité nationale de ne pas le poursuivre et de demander au seul comptable de rendre compte de son administration du ci-devant ordre.

Quelques mois plus tard, le 15 Messidor an VII (3 juillet 1799), les commissaires de la Comptabilité nationale firent savoir au citoyen de Bard, ancien trésorier du ci-devant ordre de Saint-Lazare, qu'ils avaient pris deux arrêts définitifs sur le compte des sept premiers mois de 1791 par lequel il était constitué en débet d'une somme de 165 331 livres 9 deniers ainsi que de 13 119 livres passibles d'intérêts à compter du 1^{er} octobre 1792 et en nature de mille trois cent deux jetons, quatre-vingt-douze colliers et vingt croix, ainsi que de quatre actions de la Compagnie des Indes de 2 500 livres chacune. Pour déclarer le comptable débiteur, la commission de la comptabilité avait en effet refusé de considérer comme libératoire le règlement effectué par le citoyen de Bard d'une somme de 160 000 livres en assignats le 29 thermidor an IV (16 août 1796). S'agissant d'une somme aussi importante, le citoyen de Bard consacra les dix années suivantes à continuer à se justifier de ses dépenses pour ne pas avoir à payer ce débet.

Parallèlement, l'administration financière, avec un sens parfait de la continuité des engagements financiers de l'État, continuait imperturbablement à verser au citoyen de Bard la rente sur le Trésor public de 4 950 livres dont il était «*propriétaire sur Capet Louis Stanislas Xavier, émigré*» comme trésorier du ci-devant ordre de Saint-Lazare.

Il revint à la Cour des comptes, instituée par Napoléon le 16 septembre 1807 pour remédier aux désordres dans les comptes de l'État issus de la Révolution française, d'avoir mis un terme à l'histoire des ordres réunis de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

La Cour, après avoir examiné les pièces justificatives produites par le comptable, rendit le 22 décembre 1808 un arrêté définitif sur le compte du ci-devant ordre pour les sept premiers mois de 1791. La Cour prononça la mise en débet du comptable – le citoyen de Bard – pour la somme de 165 331 francs trois deniers passibles d'intérêts à partir du 1^{er} octobre 1792 jusqu'au paiement total et le jugea également redevable des effets en nature considérés comme manquants par la Comptabilité nationale (mille trois cent deux jetons, vingt colliers et autant de croix, quatre actions de la Compagnie des Indes...).

L'histoire ne dit pas si M. de Bard, qui avait eu l'honneur de porter la croix d'un ordre de chevalerie non pas comme membre de cette noble compagnie, mais comme insigne de sa fonction de trésorier, s'acquitta de cette somme importante. On sait seulement qu'il ne lui était pas possible de restituer au trésor public des croix qui n'étaient plus dans le trésor des ordres réunis depuis que s'était tenue la dernière cérémonie des ordres réunis dans la chapelle

Saint-Louis de l'École militaire à Paris ainsi que la vingtaine de colliers qu'il n'avait pas davantage en sa possession. Des envois de mémoires à la Cour continuèrent, les archives du musée de la Légion d'honneur conservant deux courriers adressés au greffe de la Cour en date du 23 décembre 1809 et du 31 août 1811.

Les raisons pour lesquelles Louis XVIII n'a pas souhaité ressusciter son Saint-Lazare

Louis XVIII en exil se considérait toujours comme grand maître des ordres réunis. Récusant leur suppression par l'Assemblée nationale en 1791, le roi décerna l'ordre de Saint-Lazare à l'empereur de Russie Paul I^{er} et à une vingtaine de dignitaires russes pendant son exil à Mitau en 1799 et 1800²⁴. Sous la Restauration, les ordres réunis ne furent pas rétablis. Louis XVIII continua à en porter les insignes (plaqué et croix couronnée à la boutonnière) aux côtés de ses ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis.

De même, les anciens chevaliers de Saint-Lazare purent de nouveau arborer la croix au ruban vert et la plaque à la devise *Atavis et Armis*²⁵. Si l'on se réfère à l'*Almanach royal* dans son édition de 1814-1815, il est fait mention au début de la Restauration de trente et un (en réalité vingt-neuf) chevaliers survivants de *Saint-Lazare de Jérusalem et de N.-D.-du-Mont-Carmel réunis* :

1762, M. le comte de Durfort Deime	1783, M. le comte de La Châtre
1762, M. le comte de Faudoas	1783, M. le comte de Sourches
1762, M. le marquis de Tenances	de Montsoreau
1774, M. d'Argenteré (non mentionné précédemment dans les comptes : premier aumônier en survivance du comte de Provence, reçu chevalier ecclésiastique de justice le 19 avril 1774 et cité comme commandeur ecclésiastique depuis décembre 1779. cf. Lartigue II p. 206)	1783, M. le vicomte de Poudenx (non mentionné précédemment dans les comptes donc jamais doté d'une commanderie. cf. Lartigue pp. 241 et 242)
1775, M. le marquis de Bombelles	1783, M. le baron de Coëtlosquet
1779, M. le chevalier de Boisgelin	1783, M. le vicomte de Chapt de Rastignac
1783, M. le baron de Crussol (non mentionné précédemment dans les comptes, donc jamais doté d'une commanderie. cf. Lartigue, p. 237)	1783, M. le comte d'Albignac
1783, M. le marquis d'Autichamp	1784, M. le comte du Lau
	1784, M. le marquis de Las-Cases
	1784, M. le vicomte du Roure
	1784, M. le comte de Ségur (non mentionné précédemment dans les comptes donc jamais doté d'une commanderie. cf. Lartigue p. 249)

24. Le tsar étant de religion orthodoxe mais s'étant investi de la grande maîtrise de l'ordre de Malte, le roi jugea sans doute plus approprié de lui décerner l'ordre de Saint-Lazare et non l'ordre du Saint-Esprit. Outre Paul I^{er} et ses fils, le grand-duc héritier Alexandre et le grand-duc Constantin, Jean-Jacques Lartigue fournit dans son livre une liste de vingt-sept dignitaires et généraux russes décorés de Saint-Lazare (voir le Tome II, pp. 291 à 304).

25. Il existe une croix de chevalier commandeur de l'orfèvre Coudray datant de la Restauration (ancienne collection Beaupère). Certains chevaliers français ayant perdu leurs insignes pendant les troubles révolutionnaires, ou des chevaliers russes qui n'avaient pu recevoir de croix, s'adressèrent à titre privé à l'ancien joaillier officiel des ordres réunis.

1787, M. Cheylus (il s'agit d'une erreur de l'*Almanach*, car ce chapelain de Saint-Lazare était décédé en 1797. *cf.* Lartigue II p. 254)

1787, M. Montagnac (il s'agit d'une erreur de l'*Almanach*, car ce chapelain de Saint-Lazare était décédé en 1797. *cf.* Lartigue II p. 255)

1788, M. d'Osmont, évêque

1788, M. le marquis d'Estournel

1788, M. le vicomte de Bernis

1788, M. le vicomte de La Barthe

1788, M. le vicomte de Clermont-Tonnerre

1788, M. le vicomte d'Agoult

1788, M. le baron de La Rochefoucauld

1788, M. le vicomte de Valence

1788, M. le marquis de Maine (erreur de l'*Almanach*, lire : Maillé)

1788, M. le comte du Pac de Bellegarde.

1788, M. le marquis de Chabry des Gouttes : il s'agit du dernier chevalier survivant des ordres réunis de Saint-Lazare et Notre-Dame-du-Mont-Carmel qui seront définitivement éteints à sa mort à 103 ans en 1857.

Pour autant, cette tolérance dans le port des insignes et la publication au sein de l'*Almanach royal* ne signifient pas que l'ordre de Saint-Lazare ait été rétabli sous la Restauration. Louis XVIII n'était plus un proscrit en exil. Il se devait de faire preuve de réalisme politique. Comme le souligne Hervé Pinoteau dans son ouvrage déjà cité, le roi ne voulait plus conférer cet ordre et le laissait s'éteindre ainsi que le précise *l'Instruction du grand chancelier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, pour l'exécution de l'ordonnance du 16 avril 1824 et des décisions royales qui y ont fait suite concernant les ordres français et étrangers*.

Contrairement aux ordres du Saint-Esprit, de Saint-Michel, de Saint-Louis et de l'institution du Mérite militaire, les ordres réunis qui n'avaient jamais été unis à la couronne furent laissés dans l'oubli. Les raisons de cet oubli ont de multiples causes : ne relevant pas de l'État, ils paraissaient redondants avec un système de récompenses nationales modernisé par la création de la Légion d'honneur; sur un plan politique, il semblait difficile en 1814-1816 de rétablir un ordre de chevalerie dont l'appartenance était aussi liée aux preuves de noblesse alors que les priviléges liés à la naissance avaient disparu; au cours de son existence, il avait laissé de mauvais souvenirs tant au clergé de France (celui-ci ayant dû sans cesse batailler sur la question de ses ressources) qu'à l'administration des Finances qui avait mis près d'une vingtaine d'années à apurer les finances du ci-devant ordre; enfin, l'état de la France après les désastres révolutionnaires et les guerres de l'empire était tel qu'il fallait parer au plus pressé plutôt que de chercher à rétablir un ordre de chevalerie dont personne, y compris le roi, ne savait que faire. Ajoutons à ces raisons le fait que Louis XVIII, comme ses ministres, n'avait certainement pas le souhait de contredire un arrêté de la Cour des comptes qui avait réglé définitivement le sujet sur un plan financier à la fin de l'année 1808. ■